

REGLEMENT ENTENTE HESBIGNONNE

I. INTRODUCTION.

L'Entente Hesbignonne est heureuse de vous compter parmi ses membres et vous remercie de la confiance que vous lui témoignez.

Une nouvelle saison débute et nous espérons qu'elle vous apportera beaucoup de satisfactions sportives et relationnelles.

Afin de répondre le mieux possible aux attentes de chacun, le comité sportif a créé un règlement. Celui-ci est destiné à guider chaque intervenant pour assurer un meilleur encadrement de nos jeunes.

D'ores et déjà, **bonne saison à vous.**

Le comité sportif.

II. GENERALITES.

a) Les clubs.

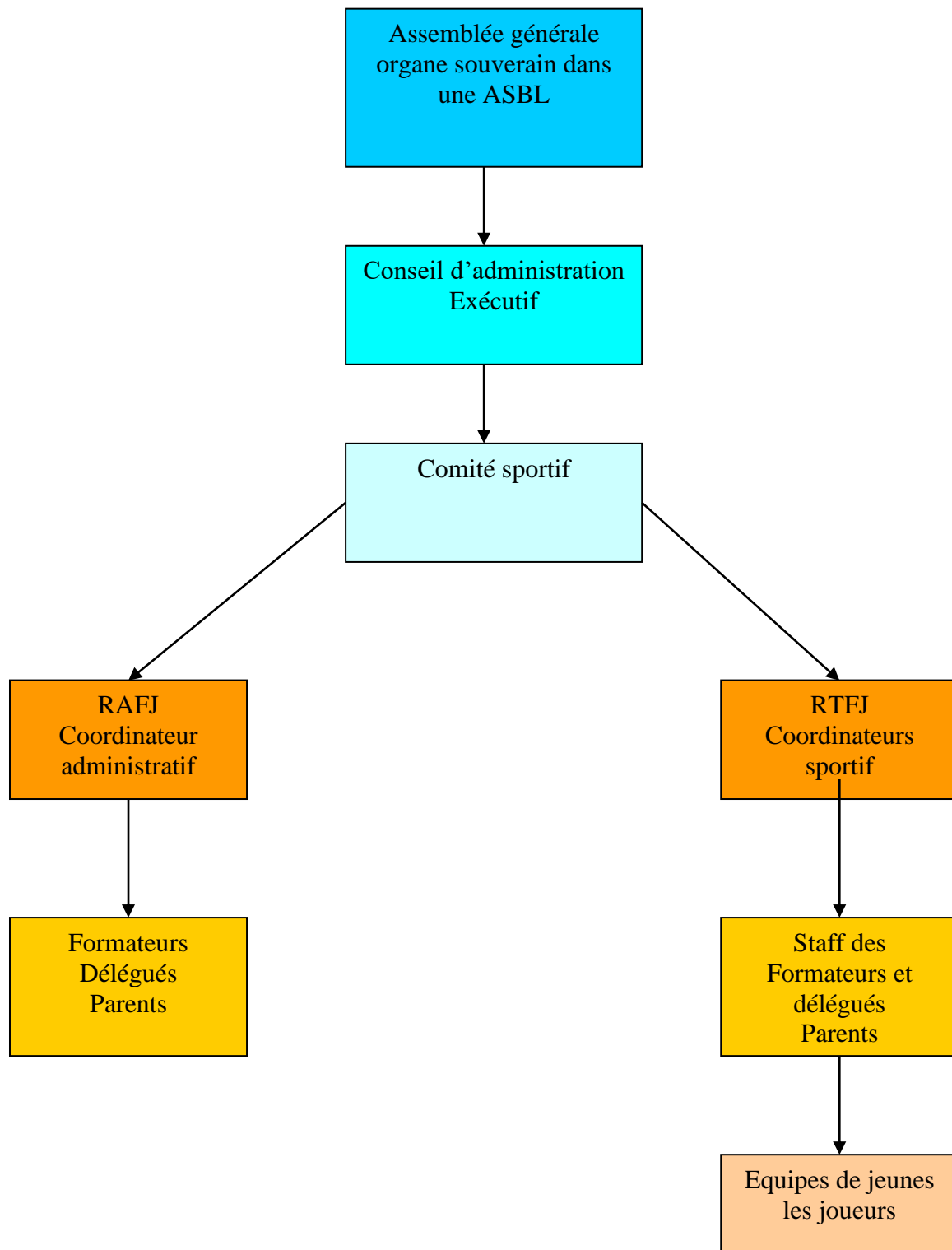
Les équipes d'âge des clubs de football de Tavieres et Leuze sont gérées par l'Entente Hesbignonne depuis l'année 2007. Cette association de fait est passée sous le statut juridique d' A.S.B.L. en juin 2012.

Cette A.S.B.L. est dirigée :

- d'une part, par une assemblée générale ;
- d'autre part, par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration a décidé de créer un comité sportif durant la saison 2012-2013 et lui a délégué la gestion journalière de sa politique sportive chez les jeunes.

b) Organigramme.



c) Cotisation.

Pour le bon fonctionnement, chaque joueur doit verser une cotisation.

Une réduction est prévue en cas d'inscription de plusieurs enfants d'une même famille.

L'argent des cotisations sert à financer diverses dépenses, à savoir :

- paiement des formateurs et de leur matériel ;
- paiement des packs de début de saison ;
- cadeau de St-Nicolas ;

Vous pouvez dès lors constater que l'argent des cotisations n'a pas pour but le financement des équipes fanion.



En cas de non-paiement de la cotisation pour la date fixée par le conseil d'administration (ou le comité sportif), nous nous verrons dans l'obligation d'exclure le joueur et ce jusqu'à versement du montant dû.

Toutefois, si vous éprouvez des difficultés à régler la somme réclamée, un paiement échelonné est envisageable. Il suffit d'en avvertir le responsable désigné qui vous renseignera quant aux modalités (discretion assurée).

III. ROLE DE CHAQUE INTERVENANT AU SEIN DES EQUIPES DE JEUNES.

a) Le comité sportif :

- il s'occupe du suivi de la gestion sportive de l'association des jeunes ;
- il nomme le RTFJ;
- il définit les objectifs sportifs de chaque catégorie annuellement ;
- il évalue le travail du RTFJ;
- il règle les conflits entre parents/joueurs/entraîneurs/coordonateur, RTFJ ;
- il assure le relais avec les comités des clubs associés;

b) Le RTFJ (Responsable Technique de la Formation des Jeunes)

- il s'occupe de la gestion sportive de l'association des jeunes ;
- il nomme les coordinateurs ;
- il définit les objectifs sportifs de chaque catégorie ;
- il évalue le travail des coordinateurs et des entraîneurs ;
- il règle les conflits entre parents/joueurs/entraîneurs/coordonateur ;
- il assure le relais avec le comité sportif ;
- il est l'intermédiaire entre les responsables des clubs ;
- il établit le calendrier des entraînements sur les différents terrains de l'association des jeunes en accord avec les dirigeants ;

c) Le coordinateur :

Administratif :

- il est à l'écoute des problèmes administratifs ou financiers des parents ;
- il rédige les bons « pack » dès paiement de la cotisation ;
- il gère les commandes chez l'équipementier (contrat sponsoring) ;
- il gère les activités de l'association et la St-Nicolas ;

Sportif :

- il planifie des matchs amicaux et des tournois pour chaque catégorie ;
- il organise les réunions avec les entraîneurs, délégués pour améliorer leur travail au quotidien ;
- il représente l'Entente Hesbignonne ;
- il est à l'écoute des parents, joueurs et entraîneurs ;
- il doit IMPERATIVEMENT être averti de toute décision concernant les joueurs et les entraîneurs (match, tournoi, tactique, suspension, souper, achats divers) et son consentement doit obligatoirement être requis.

c) Le formateur :

- l'entraîneur est présent 20 minutes avant et après l'entraînement ;
- il assure les entraînements en concertation avec le coordinateur et les parents (jours, heures, prestations...) ;
- il convoque les joueurs pour le match ;
- il doit veiller à instaurer un climat de camaraderie au sein de son équipe (ni violence, ni détérioration du matériel) ;
- il est à l'écoute de toute décision prise par le coordinateur et le comité sportif et il l'applique ;
- par son comportement irréprochable, et en tant qu'éducateur, il doit être un modèle pour tous ;
- il se tient à la disposition de l'Entente minimum 2 fois par saison (souper, fêtes, divers ...) ;
- toute initiative personnelle doit recevoir le consentement du coordinateur ;
- en cas de suspension par le Comité sportif (C.P.), l'amende infligée sera à ses frais.

d) Le délégué :

- il remplit la feuille de match et la remet sans délai dans la boîte désignée à cet effet ;
- il accueille l'arbitre ainsi que les joueurs, entraîneurs, accompagnateurs de l'équipe adverse ;
- il veille au bon déroulement du match et vérifie que les équipes ne manquent de rien ;
- il paie l'arbitre ;
- il est à l'écoute de l'entraîneur et des joueurs ;
- par son comportement irréprochable, il doit être un modèle pour tous tant sur le terrain qu'aux alentours ;
- en cas de suspension par le Comité sportif (C.P.), l'amende infligée sera à ses frais.

e) Les parents :

- ils doivent veiller à être en ordre de cotisations ;
- ils conduisent leur enfant vers le lieu du match ou de l'entraînement ;
- ils fournissent un équipement adéquat et adapté à chaque saison pour les entraînements et les matchs (ballon, short, jambières, sweat, KW, nécessaire de toilette...) ;
- P.S. :pour le match, le club fournira maillot, short et chaussettes
- à tour de rôle les parents nettoient le jeu de maillot et les shorts ;
- par leur comportement irréprochable, les parents sont invités à encourager les joueurs lors des rencontres ;
- en cas de litige, ils peuvent discuter sereinement avec l'entraîneur, le coordinateur et /ou le comité sportif afin de trouver un accord ;

f) Le joueur :

Le joueur est affilié à un des clubs associés. L'image de notre association de jeunes doit être le reflet de son comportement.

Voici quelques règles auxquelles le joueur est soumis :

- Respect de l'entraîneur
 - o du délégué
 - o des parents
 - o de l'arbitre
 - o de ses coéquipiers et du club
 - o des joueurs adverses ;
- Ponctualité aux entraînements et aux matchs (si empêchement, prévenir l'entraîneur ou le délégué le plus rapidement possible) ;
- Obligation d'utiliser le pack offert et la St-Nicolas soit au match, soit à l'échauffement ou à l'entraînement ;
- Ne rien apporter de valeur qui pourrait être volé.

Attention : tout manquement à ces règles élémentaires peut entraîner des sanctions de la part du comité sportif (en concertation avec le coordinateur et l'entraîneur).

IV. PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT.

- l'entraîneur fournit un formulaire « accident » aux parents ;
- le médecin qui examine la victime remplit le dit formulaire ;
- celui-ci est remis au Correspondant Qualifié du club d'appartenance du joueur par les parents; via le secrétariat et/ou le RAFJ à Semrée ;
- le C.Q. ouvre un dossier « accident » en vue d'une indemnisation par les assurances ;
- l'enfant doit **impérativement** fournir un certificat de guérison pour recommencer les entraînements et/ou matchs.

V. TRANSFERT ou DEMISSION Joueur

Départ autorisé pour une demande de transfert d'un an

Si celle-ci est reçue entre début mars et fin avril et à condition que :

la demande de transfert ne mette pas la pérennité de l'équipe en danger ;
pour évoluer à un niveau plus élevé ;
en cas de circonstances spéciales (déménagement, séparation parents, ...)

Démission durant le mois d'avril

Le règlement de l'ACFF stipule qu'une démission de joueur ne peut se faire que du 01 au 30 avril :

Procédure ACFF de démission, via son site internet (Pendant francophone de l'Union Belge de Football).

Cette procédure génère des frais dit d'indemnité de formation dès que le joueur aura 16 ans et qu'il sera aligné en équipe première !

A rédiger par un parent ou avec l'aide du club acquéreur du joueur.

VI. CONCLUSION.

Ce règlement est réalisé dans le but d'aider au bon fonctionnement de l'Entente Hesbignonne.

Chaque partenaire y trouve sa place et y joue un rôle important. Tout cela dans le respect de chacun. Ces règles établies par le comité sportif devront sans doute être modifiées, corrigées, améliorées, complétées. Chaque partenaire du club doit signer ce document afin d'appartenir à notre association de jeunes.

(formulaire à détacher)

NOM (du joueur) :

Prénom (du joueur) :

Adresse :

Catégorie :

Lu et approuvé le

Signatures :

RTFJ

Entraîneur

Délégué

Parent

Joueur

Coordinateur